



Légende: PAG

Parcelle cadastrale / immeuble (1) | Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- MIX-u Zone mixte urbaine
- MIX-r Zone mixte villageoise
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- EDOc1 Zone d'activités économiques communale type 1
- COM Zone commerciale
- GARE Zone de gare ferroviaires et routières

Représentation schématisée du degré d'utilisation du sol pour les zones urbanisées à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination du nouveau quartier	
COS	CUS
max	max
min	min
max	DL
min	DL

Zone verte

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier
- Zone d'aménagement différencié - PAP NQ
- Zone de servitude "urbanisation"
- CE Servitude "urbanisation - Coulee d'eau"
- CV Servitude "urbanisation - Coulee verte"
- IP Servitude "urbanisation - Intégration paysagère"
- PARC Servitude "urbanisation - Parc"
- Secteur et éléments protégés d'intérêt communal de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Gabriel d'une construction existante à préserver
- petit patrimoine à conserver
- Secteur et éléments protégés d'intérêt communal de type "environnement rural et paysager"
- Zone de bruit (2)
- Zone de risque d'inondation ou de glissement de terrain

Zones ou espaces en exécution de dispositions légales ou réglementaires spécifiques relatives:

- Aménagement du territoire
- Plan directeur régional "logement"
- Plan directeur régional "tourisme"
- Plan directeur régional "transport"
- à la protection des sites et monuments nationaux (1)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles (1)

Indications complémentaires (à titre indicatif et non-exhaustif):

- Plan d'aménagement particulier d'ordre approuvé - à titre indicatif
- Biotope art. 17 loi PN (surface) - à titre indicatif et non exhaustif (1)
- Biotope art. 17 loi PN (point) - à titre indicatif et non exhaustif (1)
- Habitats d'espèces art. 17(2) loi PN (2)

Limite communale

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral luxembourgeois (PCN) - Exercice 2014

N°	Objet	Date	Approbation définitive du Ministère de l'Intérieur	Approbation définitive du Ministère de l'Environnement
03	Stade Bellemont	27.07.2023	18/07/2023	-
01	Adaptations et redressement erreurs	27.07.2023	18/07/2023	-

Commune de Kayl

Plan d'aménagement général

N°	Objet	Date	Approbation définitive du Ministère de l'Intérieur	Approbation définitive du Ministère de l'Environnement
03	Stade Bellemont	27.07.2023	18/07/2023	-
01	Adaptations et redressement erreurs	27.07.2023	18/07/2023	-

Refonte PAG: Bureau d'études zilplan s.à.r.l.

Vote du conseil communal en date du 31.08.2016
Arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable le 24.11.2017
Approbation définitive de la Ministre de l'Intérieur en date du 04.05.2018

Localité de Kayl

ZB ZEYEN BAUMANN

ZEYEN-Baumann sàrl
17254 Beldringes
T +352 33 92 04
F +352 33 92 06
www.zeyenbaumann.lu

Projet de plan coordonné [Dossier 03] échelle 1:2.500 juin 2024